

## VOUS POUVEZ DÈS MAINTENANT RETIRER VOTRE DOSSIER

### Au service Politique de la Ville et Démocratie participative

7, rue Mulot - 93800 Épinay-sur-Seine

Vous pouvez demander par mail le règlement du FPH  
ainsi que le dossier de candidature à l'adresse suivante :

[democratie.participative@epinay-sur-seine.fr](mailto:democratie.participative@epinay-sur-seine.fr)

Les dossiers sont également disponibles sur le site internet  
de la Ville :

[www.epinay-sur-seine.fr](http://www.epinay-sur-seine.fr)

## FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS



# Faire vivre les Projets des Habitants

**La Ville vous aide à organiser  
des actions citoyennes et  
solidaires dans votre quartier**



Un pique-nique, une exposition,  
une collecte de vêtements, un  
repas de quartier...

**Vos idées sont les bienvenues !**

Les dossiers de candidature sont disponibles au  
Service Politique de la Ville et Démocratie participative

7, rue Mulot - 93800 Épinay-sur-Seine  
Tél. : 01 49 71 42 06 / 01 49 71 98 78

## FONDS

Il s'agit d'un dispositif de soutien aux initiatives des Spinassiens qui leur permet d'obtenir une aide financière pour concrétiser leurs projets de quartier. Une subvention de 500 € maximum est attribuée si le dossier est retenu.

## PARTICIPATION

**Le FPH comporte des objectifs concrets :**

- promouvoir et soutenir les capacités individuelles et collectives à s'engager dans la vie de quartier ainsi que la vie associative et locale.
- contribuer au « mieux vivre ensemble » grâce à la mise en place d'actions citoyennes et solidaires.
- encourager les initiatives, l'auto-organisation et le montage de projets.

## HABITANTS

Le FPH s'adresse à **tous les habitants d'Épinay-sur-Seine de plus de 18 ans**. Il aide à la mise en œuvre de tout projet d'intérêt collectif, créateur de qualité de vie, de lien social et de convivialité dans les quartiers.



## UNE DÉMARCHE EN 4 ÉTAPES

- 1** ● Vous retirez un dossier auprès du service Politique de la Ville et Démocratie participative.  
Une présentation détaillée du projet (lieu, contenu, public ciblé...) ainsi qu'un budget prévisionnel accompagné de devis doivent être exposés dans le dossier. Un accompagnement méthodologique peut être mis en place si besoin pour l'élaboration de celui-ci.
- 2** ● Vous présentez votre dossier au comité d'attribution.  
Il est constitué de professionnels, de conseillers municipaux, mais aussi d'habitants déjà investis dans la vie locale.
- 3** ● Vous recevez une réponse par courrier. La subvention allouée est ensuite versée par virement bancaire, contre un chèque de caution.  
Le chèque de caution sert de garantie au projet. Un véritable contrat d'engagement est établi entre le(s) habitant(s) et la Ville.
- 4** ● Vous envoyez le bilan de votre action dans un délai de trois mois après l'action au service Politique de la Ville.  
Il s'agit d'un bilan d'activité et financier (présentation de factures...) dont le détail conditionne le financement de projets ultérieurs et la restitution du chèque de caution.